

19 - 196 ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue des Grands Champs

Le Maire de la commune de Nieul-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-2,

VU le Code de la route et de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie) relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (mise à jour par l'arrêté du 11 février 2008)

VU la délibération n° 2013-75 du 16 octobre 2013 portant approbation du règlement de voirie communal

VU la délibération n° 2018-80 du 17 décembre 2018 fixant les tarifs et le règlement de l'occupation du domaine,

CONSIDÉRANT la demande de travaux par DICT pour la réalisation d'un aménagement de trottoir et d'un reprofilage de trottoir confiés à l'entreprise COLAS SUD-OUEST - Agence de La Rochelle - Fief Abbaye - BP 14 - 17139 - DOMPIERRE SUR MER ci-après dénommé le requérant,

CONSIDÉRANT la transmission au requérant du règlement de voirie qui est réputé l'avoir accepté,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et des usagers et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Stationnement et circulation

À compter du 19 août 2019 et pour toute la durée des travaux estimée à 1 mois, le requérant interviendra pour l'aménagement de la rue des Grands Champs, de l'entrée de la rue Loïc Caradec au n°13 de la rue des Grands Champs.

ARTICLE 2 – Déviations

Pour la bonne réalisation des travaux, la rue Loïc Caradec sera mise en double sens avec une entrée et une sortie unique. Cette dernière pourra être inversée pour les besoins et en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- pour accéder à la rue du Peu du Roy : emprunter rue des Tourettes, Chemin des Tourettes, Chemin de Paris et Chemin des Grands champs.
- pour sortir de la rue du Peu du Roy : emprunter chemin des Grands Champs, Chemin de Paris, Chemin des Tourettes, rue des Tourettes, rue des Cougnères et rue de Marsilly.

L'itinéraire de circulation pourra évoluer en fonction de l'avancement du Chantier.

ARTICLE 3 – Restrictions, aménagements et protections obligatoires

Pendant la durée des travaux, outre les protections réglementaires, le requérant aura la pleine charge des signalisations y compris de nuit si nécessaire et veillera :

- ✓ Au maintien des protections des fouilles et des panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers.
- ✓ Au respect de la circulation piétonne avec mise en place si nécessaire d'une déviation obligatoire piétons en amont et aval du chantier sur le trottoir opposé.
- ✓ A une signalisation de limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier
- ✓ A l'enlèvement de tous les décombres, réparation immédiate de tous les dommages qui causés à la voie ou à ses dépendances et rétablissement dans leur premier état de tous les ouvrages endommagés.
- ✓ A la protection et nettoyage du trottoir et de la voirie avant restitution du domaine public
- ✓ Une zone de stockage pour la cabane de chantier et autres matériels sera mise en place sur l'espace vert situé face au numéro 15 de la rue Dumont d'Urville, une zone de stockage sera également mise en place sur le parking calcaire jouxtant le numéro 8 de la rue des Grands champs. L'entreprise aura à sa charge la sécurisation des deux zones de stockage.

ARTICLE 4 - RODP

Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance d'occupation du domaine.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Le requérant sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, ou en cas de non-respect du présent arrêté. Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières. Les véhicules transgressant l'article 1

seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

Acte transmis au requérant le 25 juillet 2019
Certifié exécutoire par le Maire,
Henri LAMBERT

Fait le 24 juillet 2019

Le Maire,
Henri LAMBERT

